

---

# FONCTIONNEMENT ET RÈGLEMENTS

Année scolaire 2017-2018

Service de garde

Les couleurs de L'Aquarelle/Armand-Frappier



Téléphone : 514 380-8899

Aquarelle :

Local SDG : 4328

Accueil : 5329

Administration : 5328

Armand-Frappier :

Local SDG : 4319

Accueil : 5319

Administration : 4315

---

---

## Introduction

Le service de garde « Les couleurs de l'Aquarelle » est formé d'une équipe comprenant une technicienne, une éducatrice classe principale et des éducatrices tous actives responsables et soucieux de l'encadrement et du bien-être de vos enfants. Elles favorisent leur développement global par l'élaboration d'activités selon leurs intérêts et leurs besoins.

En tout temps, nous sommes là pour assurer la sécurité et l'épanouissement de vos enfants tout en respectant les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.

Au plaisir de travailler avec vous et vos enfants !

L'équipe du service de garde



## Code de vie de l'école/service de garde et règles de fonctionnement

### Sa raison d'être

L'apprentissage de règles fait partie d'une bonne éducation de base. À notre école, nous souhaitons favoriser un environnement sécuritaire pour chaque personne et un climat agréable qui soit propice aux apprentissages. Un accent particulier est mis sur le développement du civisme, un atout dans la vie en société.

### Ses principes

- Les règles de conduite reposent sur des valeurs importantes partagées par le milieu : l'estime de soi, le respect des autres, l'autonomie et la motivation. Elles sont liées au projet éducatif de l'école. Nous reconnaissons le droit à l'erreur.
- Chaque élève et ses parents sont informés des règles de fonctionnement de l'école et des règles de conduite pour les élèves. Ils en comprennent le pourquoi.
- Tous les intervenants de l'école collaborent à faire appliquer le code de vie; ainsi, la continuité et la cohérence auprès de l'élève sont assurées.
- Les conséquences ou les gestes réparateurs permettent de soutenir l'élève dans sa démarche de respect du code de vie.
- L'élève s'engage personnellement à respecter le code de vie car il est le premier responsable de ses paroles et de ses gestes.

### Quelques précisions

La Loi sur l'Instruction publique demande à chaque école de définir des règles de conduite et de les faire approuver par le Conseil d'établissement. Ces règles générales sont accompagnées de règles de fonctionnement propres au service de garde.

**« Réussir, ça nous appartient! »**

## CODE DE VIE

### **J'agis de façon sécuritaire.**

Sur le terrain de l'école, en tout temps, je ne peux circuler en bicyclette, en patins à roues alignées, en souliers munis de roulettes ou en planche à roulettes.

En aucun temps, je ne peux flâner dans les corridors ou sur le terrain de l'école.

### **Je m'habille proprement et convenablement pour venir à l'école**

Les vêtements trop courts (shorts, jupes, robes, chandails) et chandails à petites bretelles sont interdits.

Tous mes vêtements et ma coiffure sont exempts de symboles violents.

Les bijoux inappropriés et non-sécuritaires ne seront pas permis.

L'hiver, pour jouer sur les buttes de neige, le pantalon de neige est exigé.

### **Je respecte les autres dans mes gestes.**

### **Je respecte les autres dans mes paroles.**

J'arrive à l'heure en tout temps. Voir section «retards» dans le carnet.

À la fin du temps du dîner, j'arrête de jouer et je prends mon rang calmement.

Je circule calmement dans l'école.

Je me déplace en silence durant les heures de classe.

Je respecte ce qui m'appartient et ce qui appartient aux autres.

Je garde mon école et sa cour propres

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école de l'Aquarelle/Armand-Frappier et je m'engage à le respecter entièrement.



## Le rôle des parents

Le rôle du parent est très important car c'est la personne la plus significative pour l'enfant. Il est essentiel que chaque parent qui inscrit son enfant au service de garde travaille en étroite collaboration avec tous les intervenants que côtoient son ou ses enfants. Nous demandons votre collaboration pour :

Nous appuyer dans l'application du code de vie.

- Compléter et respecter «la fiche d'inscription», remettre les chèques appropriés et faire les demandes de modification dans les délais prescrits.
- Compléter et retourner avant la date limite la réservation des journées pédagogiques, que votre enfant soit présent ou non lors de ces journées.
- Compléter et retourner avant la date limite, tout document demandé.
- Compléter et maintenir à jour la « Fiche urgence-santé » (s'il y a des particularités).
- Aviser le service de garde et l'école de tout changement d'adresse, téléphone, etc.
- Compléter le formulaire « Autorisation pour l'administration de médicaments prescrits » au moment opportun. (sur demande)
- Avant 7 h 30, signifier votre présence à l'éducateur qui est à l'accueil le matin à votre arrivée.
- Après 7 h 30, quand les éducateurs sont à l'extérieur, laisser votre enfant à la clôture et demander à votre enfant d'aller seul donner sa présence.
- En fin de journée, vous devez signifier votre présence à l'éducateur qui est à l'accueil.
- Permettre à votre enfant de ranger son matériel avant de quitter.
- Porter une attention particulière dans le stationnement ou le débarcadère de l'école pour accroître la sécurité de tous.
- Laisser un message complet sur la boîte vocale lorsqu'il nous est impossible de prendre votre appel. Nous vous rappellerons dans les plus brefs délais.
- Prévoir des personnes-ressources auxquelles le personnel du service de garde peut recourir lors d'une situation d'urgence (maladie, fermeture de l'école).
- Aviser l'école et le service de garde de toute absence de votre enfant.

## 1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Le service de garde « Les couleurs de l'Aquarelle » est un service de garde en milieu scolaire qui s'adresse aux enfants de l'école de l'Aquarelle/ Armand-Frappier.
- 1.2 Pour obtenir la subvention du Ministère de l'éducation, des loisirs et des sports l'enfant doit être inscrit avant le 30 septembre de chaque année au service de garde, clientèle régulière.



## 2. INSCRIPTION

- 2.1 L'inscription au service de garde s'effectue pendant la semaine d'inscription officielle de la commission scolaire, au mois de février de chaque année. La période de réinscription a lieu en même temps que les inscriptions scolaires, par l'envoi d'un formulaire adressé à chaque enfant déjà utilisateur du service (enfant régulier et enfant inscrit à la période du midi, soit «dîneur seulement»).
- 2.2 L'inscription est officielle lorsque les parents ont remis au service de garde la fiche d'inscription dûment complétée et signée ainsi que le choix du mode de tarification.
- 2.3 L'inscription au service de garde est valable pour une année scolaire à la fois. Le parent doit toujours procéder à l'inscription pour l'année suivante, aux dates prévues à cet effet. Les enfants pour lesquels les parents n'ont pas défrayé les coûts en 2015-2016 ne seront pas admis en 2016-2017
- 2.4 Si un enfant doit quitter le service de garde en cours d'année, s.v.p. vous référer au document Annexe A « **Les règles financières de la CSDGS 2016-2017.**
- 2.5 L'enfant qui fréquente de façon régulière le service de garde n'est pas admissible au transport scolaire. Si ce règlement créait une situation malencontreuse pour quelques parents, la commission scolaire peut exceptionnellement accorder le transport à certains enfants. Pour ce, le parent doit faire parvenir une demande écrite et motivée à la direction de l'école au plus tard le 30 juin. Celle-ci sera étudiée par le service du transport et la réponse vous parviendra vers la mi-août. Lorsqu'une autorisation est accordée, elle l'est uniquement pour une année. La demande doit être renouvelée à chaque année. Pour toutes les demandes reçues après le 1er juillet, le transport ne sera effectif, s'il est accordé, qu'après le 15 septembre.

## 3. OUVERTURE ET HORAIRE

- 3.1 L'horaire du service de garde :  
Le service de garde est ouvert de : **6h30 à 18h.**



- 3.2 Les dates d'ouverture du service de garde sont déterminées par le calendrier scolaire, soit de la première à la dernière journée de classe. Cependant, suite à un sondage effectué auprès des parents et avec l'approbation du conseil d'établissement, l'ouverture du service de garde sera déterminée à chaque année selon les besoins des parents pour les journées pédagogiques avant et après les classes ainsi que pour la semaine de la relâche.

### 3.3 Le service de garde est fermé durant:

- ◆ La Fête du travail (septembre)
- ◆ L'Action de Grâces (octobre)
- ◆ Les vacances de fêtes
- ◆ Le Vendredi Saint
- ◆ Le Lundi de Pâques
- ◆ La fête des Patriotes (mai)

### 3.4 Rentrée progressive des maternelles:

Pour le début de l'année vous serez informés du déroulement lors de l'accueil des nouveaux maternelles en mai 2017.

Ils pourront bénéficier de l'encadrement et de l'animation du service de garde au cours des périodes où ils ne sont pas en classe. **Toutefois, l'inscription à ce temps de présence au service de garde est obligatoire.** Une demande d'inscription est remise à tous les parents à la journée d'accueil du préscolaire en mai 2017.

### 3.5 Arrivée et départ:

Afin d'assurer la santé et la sécurité de vos enfants, nous vous prions de respecter les points suivants:

- ◆ En tout temps, les parents doivent utiliser la porte **d'entrée centrale** donnant accès à la cour de l'école. Aucune circulation dans l'école ne sera tolérée. Une personne sera à l'accueil le matin pour prendre la présence de votre enfant. À la sortie des élèves, une personne sera également à l'accueil pour appeler votre enfant par radio-émetteur. Votre enfant est autonome et capable de s'habiller seul, mais il faut lui accorder au moins cinq minutes durant la période hivernale.
- ◆ **Ne laissez jamais vos enfants seuls à l'extérieur avant l'ouverture du service de garde, en aucun temps et sous aucun prétexte.**
- ◆ **Aucun véhicule ne doit circuler dans la cour de l'école.**
- ◆ **Il est interdit d'utiliser le stationnement du personnel de l'école entre 7h et 16h;**
- ◆ **Le débarcadère est accessible pour déposer votre enfant exclusivement le matin à partir 7h30.**
- ◆ Vous devez stationner votre véhicule parallèlement au trottoir.

## 4. JOURNÉE TYPE DU SERVICE DE GARDE

La journée d'un enfant inscrit en service de garde en milieu scolaire se vit en trois périodes: le matin, le midi et l'après-midi. Nous formons les groupes en fonction de l'âge des jeunes. Toutefois, en début et fin de journée, nous procédons à un regroupement multi-âges.

### **Période du matin (de 6h30 à 7h55)**

- ◆ Accueil des enfants et prise des présences.
- ◆ Jeux libres et / ou activités au gymnase.
- ◆ Jeux extérieurs si la température le permet.



### Période du midi (entre 11h30 à 12h50)

- ♦ Accueil des enfants et prise des présences.
- ♦ 11h30: Dîner pour les plus jeunes
- ♦ 12h10: Dîner pour les plus vieux

### Période de l'après-midi (se déroule entre 15h00 et 18h00)

- ♦ Accueil des enfants et prise des présences.
- ♦ Jeux extérieurs (si la température le permet).
- ♦ Activités (selon l'horaire qui est affiché à l'entrée du service de garde).
- ♦ Période de devoirs et leçons.
- ♦ Jeux libres au local du service de garde.
- ♦ Locaux des activités : local du service de garde, gymnase, bibliothèque, salle polyvalente et locaux de classe les journées de pluie.



## 5. JOURNÉES PÉDAGOGIQUES

Comme à chaque année, des journées pédagogiques sont prévues au calendrier scolaire. Les informations seront remis aux moments appropriés.

À la réception de ces informations, le parent doit retourner le coupon-réponse dûment complété à la date prévue, sans quoi, l'enfant **ne pourra être présent** à ces journées.

### 5.1 IMPORTANT : L'absence à une journée pédagogique :

L'absence à une journée pédagogique doit être signalée au moins dix jours ouvrables avant son déroulement. Si ce délai n'est pas respecté, le service de garde pourra facturer le parent pour les autres frais encourus par cette absence.

#### Coûts supplémentaires des frais d'activités :

L'absence à une activité qui entraîne des frais supplémentaires doit être signalée au moins **dix jours ouvrables avant son déroulement**. Si ce délai n'est pas respecté, il n'y aura aucun remboursement pour l'enfant inscrit à l'activité dont le parent a payé. Le service de garde facturera les frais d'activités à même la facturation mensuelle prévue.

S'il vous plaît, vous référer au document Annexe A Les règles financières de la CSDGS 2016-2017.

## 6. REPAS

- ♦ Lorsque le parent prévoit une collation pour le temps de classe (récréation du matin), il doit s'assurer de la placer dans le sac d'école de son enfant. Les enfants n'ont pas la possibilité d'aller aux locaux du service de garde durant les heures de classe.
- ♦ Le repas de votre enfant doit être dans une boîte à lunch bien identifiée et celle-ci doit être munie d'un bloc réfrigérant (« ice pack »).
- ♦ Nous disposons de fours micro-ondes. Ceux-ci sont supervisés par les éducateurs. Pour l'utilisation du micro-ondes, afin d'accélérer le service, il est important que le repas soit décongelé dans un contenant approprié et **identifié au nom de l'enfant**. Prévoir des ustensiles dans la boîte à lunch de votre enfant.
- ♦ Les repas du genre pizza, conserves ou autres à réchauffer qui sont dans un emballage plastique devront être déposés dans un contenant allant au micro-ondes.



- ◆ Nous demandons votre collaboration afin que le choix des aliments corresponde au goût de votre enfant.
- ◆ Rappelons-nous qu'une saine alimentation et des aliments peu sucrés aident l'enfant à mieux se concentrer et à être plus calme.
- ◆ Nous vous suggérons de fournir une collation à votre enfant pour la fin de l'après-midi.

**6.1** *Par souci de sécurité pour les enfants qui souffrent d'allergies alimentaires graves, les noix et les arachides ainsi que les aliments qui en contiennent sont interdits au service de garde.*

## **6.2 Habillage**

Pour son bien-être, votre enfant doit être habillé de façon à pouvoir participer aux activités extérieures et intérieures en toute saison (espadrilles obligatoires au gymnase). Les enfants doivent avoir des espadrilles en tout temps à l'école. Prenez note que les enfants vont à l'extérieur tous les jours, sauf en cas de pluie ou par grand froid. En hiver votre enfant doit avoir son pantalon de neige.

**N.B. LE SERVICE DE GARDE NE SE TIENT AUCUNEMENT RESPONSABLE DES OBJETS ET VÊTEMENTS PERDUS OU VOLÉS.**

**Nous vous suggérons fortement de bien identifier les vêtements de votre enfant.**

## **INTERDICTION**

En tout temps, il est interdit d'avoir en sa possession et/ou d'utiliser à l'école ainsi qu'au service de garde, tout appareil électronique de quelque nature qu'il soit, notamment, cellulaire, lecteur MP3, appareil photo. En cas de désobéissance, la direction de l'établissement pourra confisquer l'appareil et ce, pour une durée jugée appropriée selon les circonstances.

De plus, tous les petits jeux électroniques, petits radios (style «iPod») ne sont pas permis sauf s'il y a eu autorisation spéciale du personnel enseignant ou du personnel du service de garde.

## **6.3 Travaux scolaires (clientèle régulière seulement)**

Votre enfant a la possibilité de faire ses devoirs et ses leçons à l'école durant une période déterminée. Cependant, les éducateurs ne sont pas responsables de son cheminement scolaire. Il revient toujours aux parents de s'assurer que le travail a été fait. Les enfants de 1<sup>ère</sup> année peuvent participer à cette période de devoirs après le retour des vacances des fêtes.





## *ALIMENTATION – BOÎTE À LUNCH*

Pour des raisons d'allergies, nous ne tolérons pas les échanges de nourriture entre les enfants.

**TOUS LES PRODUITS CONTENANT DES NOIX  
OU DES ARACHIDES SONT DÉFENDUS.**

Cette interdiction n'est pas à prendre à la légère :  
il peut s'agir de la vie d'un enfant...

*Pour plus d'information vous pouvez visiter le site de santé du gouvernement du  
Canada [www.canadiensensante.gc.ca](http://www.canadiensensante.gc.ca)*

## 7. SÉCURITÉ

### 7.1 Surveillance

Afin que nous puissions assurer une bonne surveillance, il vous faudra **remettre un avis écrit, signé et daté** dans les cas suivants;

- ◆ si votre enfant doit s'absenter pour la période du dîner,
- ◆ si votre enfant doit quitter immédiatement après la classe,
- ◆ s'il doit partir seul. Le cas échéant, nous ne sommes pas responsables de son retour à la maison;
- ◆ s'il doit quitter avec une personne autre que vous (**personne autorisée non-inscrite**), nous exigerons une pièce d'identité à la personne qui se présentera.

### 7.2 EN TOUT TEMPS, NI LES ENFANTS, NI LES PARENTS N'ONT ACCÈS AUX LOCAUX DE CLASSE DURANT LES HEURES DU SERVICE DE GARDE

### 7.3 Administration de médicament

**LOI 90** : Cette loi indique que le personnel des écoles peut administrer **uniquement** des médicaments **PRESCRITS** par un médecin. **Les médicaments sur ordonnance devront être accompagnés du libellé de la pharmacie** et vous devrez compléter et signer le formulaire « autorisation d'administration de médicaments » (*en faire la demande au service de garde*).

### 7.4 Premiers soins

En cas de blessure ou malaise mineur, l'éducateur administre les premiers soins et prend les dispositions pour vous informer de la situation si nécessaire. La technicienne et les éducateurs du service de garde ont reçu



## **POUR UNE QUESTION DE SÉCURITÉ**

**EN AUCUN TEMPS, VOTRE ENFANT NE DOIT AVOIR  
UN MÉDICAMENT EN SA POSSESSION**

une formation de premiers soins.

- 7.5 En cas de blessure ou malaise majeur, l'éducateur demande les services ambulanciers ou si possible, se rend au CLSC avec votre enfant (sauf indication contraire sur sa fiche de santé). Il prévient la personne à contacter en cas d'urgence qui figure sur la fiche d'inscription. Nous vous demandons de venir chercher votre enfant le plus tôt possible à l'école ou au CLSC, afin de ne pas mobiliser un éducateur pour une trop longue période (sécurité des autres enfants). L'éducateur ou la responsable complétera un rapport d'accident en décrivant les faits.



**Pour la santé de votre enfant et de tous les enfants, vous devez nous prévenir de tout diagnostic d'allergie ou de maladie contagieuse.**

Si votre enfant présente des symptômes d'une maladie quelconque, nous ne pourrions recevoir votre enfant au service de garde (fièvre élevée, vomissements, éruptions cutanées...). Le cas échéant, nous serions dans l'obligation de vous rappeler, s'il y avait un changement dans l'état de votre enfant en cours de journée.

**Comme nous utilisons les informations de la fiche d'inscription pour les cas d'urgence, il est très important que vous nous informiez DE TOUS LES CHANGEMENTS relatifs à ces informations (numéro de téléphone, personne à contacter, numéro d'assurance-maladie).**

7.6 Dans le cas où un ordre de la cour mentionne qu'un des deux parents ne peut venir chercher son enfant, vous devez nous fournir une copie de cet avis officiel. Sans cet avis, nous ne pouvons empêcher un parent de venir chercher l'enfant.

## 8. FERMETURE EXCEPTIONNELLE

Si l'école est fermée le matin, (exemple: lors d'une tempête de neige), le service de garde est également fermé. L'information sera livrée à la radio et sur le site internet de notre commission scolaire. De plus, le message sur la boîte vocale du service de garde donnera l'information. **Les parents doivent s'assurer de l'ouverture du service de garde avant d'y laisser leur enfant.** Nous nous réservons la possibilité de rappeler le parent dans le cas où la fermeture de l'école est décrétée après l'ouverture du service de garde.

Si l'école ferme en cours de journée, le service de garde demeure ouvert sauf si la sécurité des enfants est compromise.

## 9. TARIFICATION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

S.V.P. vous référer au document **Annexe A** «Les règles financières de la CSDGS 2016-2017».

- ◆ Régulier (Statut de fréquentation - RÉGULIÈRE): enfant inscrit entre 3 et 5 jours/semaines au moins 2 périodes par jour (l'enfant n'est pas obligé de fréquenter 5 jours)
- ◆ Sporadique à la période du midi seulement.  
(Statut de fréquentation - SPORADIQUE à la période du midi) Sporadique: enfant qui ne répond pas à la définition de «régulier».

### 9.1 TARIFICATION POUR RETARD

S.V.P. vous référer au document **Annexe A** «Les règles financières de la CSDGS 2016-2017».



Le temps de retard est fixé à partir du moment où l'enfant **quitte** le service de garde (1\$ par minute par enfant). **Il est de la responsabilité du ou des parents d'aviser le service de garde d'un retard possible pour que nous puissions sécuriser l'enfant.** Pour ce faire, vous appeler directement au **local du service de garde, au poste 4328** (en dehors des heures du secrétariat).

## 10. CONDITIONS DE PAIEMENT

- 10.1 La facturation se fera dès les premières journées ouvrables de chaque mois . Les dépôts se feront sur une base régulière les jeudis ou les vendredis de chaque semaine.
- 10.2 Le paiement se fait par chèque libellé (ou argent comptant ou internet) , à l'ordre de la «Commission scolaire des Grandes-Seigneuries» (CSDGS). Les informations suivantes devraient figurer sur le chèque: le nom, l'adresse , le code postal et le numéro de téléphone du titulaire du compte et le nom de l'enfant .
- 10.3 Au début de chaque mois, un état de compte est remis aux parents indiquant le montant à payer pour chaque mois. **Ce paiement doit être acquitté au plus tard à la date d'échéance.**



- 10.4 **La date d'échéance doit être respectée en tout temps.** Si, pour une raison spéciale, vous ne pouvez acquitter les frais de garde à la date d'échéance, S.V.P. veuillez communiquer avec la technicienne du service de garde au **(514) 380-8899 poste 5328** afin de retarder le paiement d'au plus une semaine.
- 10.5 Tous les paiements devront être remis dans la boîte à lettre du service de garde.
- 10.6 L'absence pour maladie, vacances ou toute autre raison, n'entraîne aucune réduction. Exceptionnellement, lors d'une maladie prolongée (plus de 10 jours ouvrables), la facture pourra être ajustée.
- 10.7 Pour toute information concernant la facturation, vous êtes invités à communiquer avec la technicienne du service de garde au **(514) 380-8899 poste 5328**.



## 11. ENCADREMENT ET RÈGLEMENT DE CONFLIT

- 11.1 Tout **enfant inscrit** au service de garde devra **se conformer au code de vie de l'école**.
- 11.2 Le code de vie de l'école s'applique au service de garde. L'enfant présentant de façon aiguë et/ou répétitive des comportements inacceptables (ex: agressions verbales ou physiques, impolitesse etc.) pourrait être suspendu temporairement du service de garde. Dans tous les cas, la suspension est décidée par la direction de l'école. Les parents recevront par écrit un avis sur les comportements jugés inacceptables et les moyens qui auront été pris afin de faire cesser ces agissements. Dans l'éventualité où les moyens utilisés ne permettent pas de corriger les comportements inacceptables, l'enfant pourrait être expulsé du service de garde.
- 1<sup>er</sup> avis écrit; l'enfant sera retiré à l'interne. Les parents en sont informés par un écrit.**
- 2<sup>e</sup> avis écrit; suspension à l'interne de l'enfant d'une durée indéterminée suite à une rencontre avec les parents et la technicienne.**
- 3<sup>e</sup> avis écrit; suspension à l'externe de l'enfant d'une durée indéterminée suite à une rencontre avec les parents et la direction.**
- 11.3 Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant peut s'adresser en premier à son éducateur et si le problème persiste prendre rendez-vous avec la technicienne du service de garde. Le parent doit s'assurer de la disponibilité de l'éducateur en convenant d'un rendez-vous. **Les parents ne doivent jamais intervenir directement auprès d'un autre enfant** du service de garde.

**AUCUNE VIOLENCE VERBALE OU PHYSIQUE NE SERA TOLÉRÉE ENVERS LE PERSONNEL.**